

Article 10 (SFDR)

Informations sur la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales pour un fonds visé à l'article 8 SFDR.

ANTARIUS

Capi Sécurité

A. Résumé

Ce produit relève de l'article 8 au sens du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, dit « Règlement Disclosure SFDR », c'est-à-dire il promeut des caractéristiques sociales et environnementales tout en respectant des pratiques de bonne gouvernance.

La promotion de ces caractéristiques se fait en ligne avec les engagements publics pris par Société Générale Assurances pour lutter contre le réchauffement climatique et préserver la biodiversité.

Par ailleurs, Société Générale Assurances prend systématiquement en compte la notation ESG (environnement, social, gouvernance) des entreprises dans lesquelles elle investit afin d'apprécier leur capacité à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité.

Bien que ce produit n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il s'engage toutefois à avoir un minimum de 15% d'investissements durables.

Le support Capi Sécurité exclut les investissements dans des entreprises n'ayant pas des bonnes pratiques ESG selon une approche "best in class".

Ainsi, pour que l'entreprise soit réputée contribuer aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit, elle doit être « la plus performante » dans son secteur d'activité selon la méthodologie d'Amundi pour au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau sectoriel et se traduisent par une contribution de plus de 10% à la notation ESG globale.

Aussi, pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important, des filtres détaillés ci-après sont utilisés pour tenir compte des principales incidences négatives.

Afin de garantir l'efficacité de ce dispositif et d'assurer le respect de ces exclusions, Société Générale Assurances a mis en place des indicateurs de durabilité ainsi que de contrôles réguliers. Ces contrôles, à la fois quantitatifs et qualitatifs, s'appuient sur des outils internes et externes et portent sur le respect de la politique ESG des investissements directs ou indirect à travers des fonds d'investissements, des actifs cotés et non cotés.

Ces indicateurs sont reportés sur une base annuelle dans le rapport de performance extra-financière.

L'intégration de la durabilité dans le process d'investissement s'appuie sur la méthodologie d'Amundi, principal gestionnaire d'actifs de Société Générale Assurances.

Néanmoins, les données ESG ainsi que la définition d'« investissement durable » sont en cours de normalisation, ce qui peut avoir un impact sur la couverture et la qualité des données.

B. Sans objectif d'investissement durable

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais il n'a pas d'objectif minimal d'investissement durable.

Toutefois, il s'engage à avoir un minimum de 15% d'investissements durables.

Les investissements réalisés par le Support Sécurité en Euro ne causent pas de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable. La politique d'exclusions de Société Générale Assurances prend en compte :

- a. les indicateurs relatifs à ces incidences négatives notamment à travers :
 - des politiques sectorielles,
 - un processus d'analyse et d'intégration ESG,
 - une politique d'engagement actionnarial.
- b. les principes directeurs de l'OCDE et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

C. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Quelles sont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le support Capi Sécurité promeut des **caractéristiques environnementales** conformément aux engagements publics pris par Société Générale Assurances pour lutter contre le réchauffement climatique et préserver la biodiversité.

Société Générale Assurances a ainsi décidé dès 2019 d'aligner son portefeuille d'actifs avec les objectifs des Accords de Paris et d'atteindre la neutralité carbone pour son portefeuille d'investissements d'ici 2050.

Afin de garantir la mise en œuvre opérationnelle de cette ambition, l'entreprise s'est fixée les objectifs chiffrés suivants :

- Se désengager totalement du secteur du charbon thermique selon un calendrier en ligne avec les objectifs des Accords de Paris : au plus tard en 2030 pour les entreprises ayant des actifs dans les pays de l'UE et de l'OCDE, et 2040 dans le reste du monde ;
- Réduire l'empreinte carbone de ses portefeuilles actions et obligations d'entreprises de 30% à l'horizon 2025 par rapport à 2018 ;
- Réduire de 20% entre 2020 et 2025 son exposition globale au secteur de l'extraction du pétrole et du gaz et limiter dès à présent l'exposition aux énergies fossiles non-conventionnelles ;
- Doubler ses encours d'actifs « verts » entre 2020 et 2025.

Par ailleurs, le support Capi Sécurité promeut des **caractéristiques sociales** en prenant en compte la notation ESG des entreprises dans lesquelles Société Générale Assurances investit.

L'analyse ESG des entreprises vise à apprécier leur capacité à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité, c'est-à-dire l'environnement et le social.

Cette analyse tend à évaluer leurs comportements environnementaux, sociétaux et de bonne gouvernance en leur attribuant une notation ESG allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note), de sorte à réaliser une appréciation plus globale des risques.

L'analyse est basée sur un ensemble de critères génériques à toutes les entreprises puis de critères spécifiques à chaque secteur, selon une approche "best in class".

Cette approche vise à exclure les entreprises les moins bien notées et privilégie celles ayant les meilleures notations permettant ainsi de promouvoir les 3 dimensions : environnementale, sociale et de gouvernance.

D. Stratégie d'investissement

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier utilise-t-il pour respecter les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

La stratégie d'investissement du support Capi Sécurité s'inscrit pleinement dans les engagements publics pris par Société Générale Assurances d'atteindre la neutralité carbone pour son portefeuille d'investissements d'ici 2050 selon les objectifs des Accords de Paris.

Afin de garantir la mise en œuvre opérationnelle de cette ambition, les critères ESG sont formellement pris en compte, à côté de la notation crédit et de la notation financière, pour orienter la sélection des titres, leur maintien en portefeuille ou leur exclusion.

Ainsi, tous les titres détenus dans le support Capi Sécurité sont soumis aux filtres ESG, détaillés ci-après.

- Les exclusions légales sur l'armement controversé (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri...);
- Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles ;
- Les entreprises impliquées dans des controverses sévères ;
- Les exclusions sectorielles définies dans la Politique d'investissement de Société Générale Assurances (le détail de ces exclusions sectorielles est disponible dans le rapport de performance extra financière publié sur le site www.assurances.societegenerale.com).

Par ailleurs, Société Générale Assurances exclut tous les nouveaux investissements pour les entreprises ayant une note égale à F ou G selon la notation ESG d'Amundi.

De plus, la dimension Gouvernance évalue la capacité d'une entreprise à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace permettant d'atteindre ses objectifs à long terme.

Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

E. Proportions d'investissement

75% des titres et instruments du support Capi Sécurité répondent aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du support.

En outre, le support Capi Sécurité s'engage à avoir un minimum de 15% * d'investissements durables selon le tableau (ci-dessous).

** Cette part minimale est exprimée en % du total des investissements directs du support*

F. Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Comment les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier et les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune d'entre elles sont-ils contrôlés tout au long du cycle de vie du produit financier et quels sont les mécanismes de contrôle internes ou externes y afférents ?

Afin de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, le Support utilisera les indicateurs de durabilité suivants :

- la note ESG moyenne qui doit être supérieure à la note ESG de l'univers d'investissement¹ ;
- le pourcentage des titres et instruments du support couverts par une méthodologie de notation ESG (75% minimum)

Ces indicateurs de durabilité font l'objet de contrôle a minima annuel et sont suivis mensuellement au sein du Comité Investissements RSE de Société Générale Assurances, réunissant la direction des investissements, la direction des risques et la direction RSE.

G. Méthodes

Quelles sont les méthodes utilisées pour déterminer dans quelle mesure les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ont été atteintes ?

Pour déterminer dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier ont été atteintes, Société Générale Assurances s'appuie sur la méthodologie d'Amundi.

Une analyse en deux étapes est réalisée à niveau de chaque entreprise dans laquelle le support Capi Sécurité investit.

1. Pour que l'entreprise soit considérée comme contribuant aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit, elle doit être « la plus performante » dans son secteur d'activité pour au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau sectoriel et se traduisent par une contribution de plus de 10% à la notation ESG globale.

Pour cela, l'entreprise doit obtenir les trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur sur au moins un de ces facteurs importants.

2. Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important aux facteurs de durabilité, des filtres sont utilisés pour tenir compte des principales incidences négatives.

Les Principales Incidences Négatives sont définies par l'UE comme des effets négatifs importants sur les facteurs de durabilité qui sont causés ou aggravés par des décisions d'investissement

Les Principales Incidences Négatives sont prises en compte dans la politique d'exclusions de Société Générale Assurances, notamment :

- Politiques sectorielles sur les énergies fossiles
- Exposition à des armes controversées,

¹ Univers d'investissement : 90% BoA ML Euro Broad Market, 6% MSCI EMU, 4% CAC 40

- Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies
- Les Principes directeurs de l'OCDE

L'approche "best in class" est intégrée afin de s'assurer qu'une entreprise n'a pas une performance environnementale ou sociale globale qui fait partie des pires de son secteur

H. Sources et traitement des données

Quelles sont les sources de données utilisées pour atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier et les mesures prises pour garantir la qualité des données, quelles sont les modalités de traitement des données et quelle est la proportion de données qui sont estimées ?

Pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, Société Générale Assurances utilise une combinaison :

- Des sources de données mises à disposition par des fournisseurs tiers spécialisés (Sustainalytics, Trucost, Amundi, Reporting 21 ...)
- Des analyses techniques réalisées par des tiers.

Ces analyses combinent approche quantitative et qualitative et elles sont enrichies par les éléments qualitatifs issus de la politique d'engagement, que ce soit sous la forme d'engagement thématique, continu, ou lié au dialogue préalable à l'assemblée générale.

A date, la proportion des données estimées est difficile à déterminer.

I. Limites aux méthodes et aux données

Quelles sont les limites des méthodes et des sources de données et en quoi ces limites n'influencent pas sur la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier sont atteintes ?

Il existe des limites quant à la disponibilité et la qualité des données pour les instruments non notés (lesquels peuvent inclure des titres pour lesquels les données nécessaires à la mesure de l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles).

De plus, les données sont établies sur des sources considérées comme fiables et peuvent être modifiées sans préavis. Les informations et prévisions peuvent être partielles, fournies sur la base de données constatées à un moment précis et sont susceptibles d'évolution.

Les scores ESG sont construits en utilisant le cadre d'analyse ESG et la méthodologie de notation d'Amundi et de Sustainalytics.

Les limites de la méthodologie sont par construction liées à l'utilisation des données ESG. Le paysage des données ESG est en cours de normalisation, ce qui peut avoir un impact sur la qualité des données ; la couverture des données est également une limite.

Nos fournisseurs de données ESG effectuent des contrôles réguliers de cohérence et de qualité afin d'atténuer ces limites.

Par ailleurs, la réglementation actuelle et future améliorera la standardisation des reportings et les déclarations des entreprises sur lesquelles les données ESG reposent.

J. Diligence raisonnable

Quelle est la diligence raisonnable mise en œuvre concernant les actifs sous-jacents du produit financier et quels sont les contrôles internes et externes relatifs sur cette diligence raisonnable ?

Société Générale Assurances intègre les critères ESG tout au long de son processus d'investissement, que ce soit via des investissements directs ou indirect à travers des fonds d'investissement gérés par des assets managers externes.

A ce titre, Société Générale Assurances a mis en place des exclusions réglementaires, sectorielles et thématiques, comme définies dans sa politique ESG, permettant d'exclure de l'univers d'investissement du portefeuille les émetteurs dont les activités porteraient gravement atteinte à un ou plusieurs facteurs de durabilité

Par ailleurs, Société Générale Assurances a mis en place des contrôles réguliers afin d'assurer le respect de ces exclusions. Ces contrôles, à la fois quantitatifs et qualitatifs, s'appuient sur des outils internes et externes et portent sur le respect de la politique ESG des actifs côtés et non côtés.

K. Politiques d'engagement

L'engagement fait-il partie de la stratégie d'investissement environnemental ou social et quelles sont les politiques d'engagement mises en œuvre ? Existe-t-il des procédures de gestion applicables aux controverses en matière de durabilité dans les sociétés bénéficiaires des investissements ?

Société Générale Assurances exerce son activité d'engagement et d'influence via Amundi, son principal gestionnaire d'actif, qui s'attache à faire évoluer les pratiques des émetteurs. Cet exercice s'inscrit dans le cadre du mandat de gestion confié par Société Générale Assurances à Amundi.

Les sujets sélectionnés dans le cadre de la politique d'engagement peuvent être appréhendés selon deux axes :

- le potentiel impact d'enjeux E, S ou G sur les entreprises (risque de durabilité)
- et l'impact que les entreprises peuvent avoir sur les facteurs de durabilité (impacts sur la société, essentiels même s'ils ne sont pas susceptibles d'avoir une influence sur les résultats financiers de l'entreprise à court et moyen terme).

Amundi dialogue avec les entreprises sur différents sujets, sélectionnés en raison :

- de leur importance systémique : Amundi estime que des thématiques telles que le réchauffement planétaire et la destruction des écosystèmes représentent des risques systémiques pour les entreprises ainsi que des opportunités pour celles qui réussissent à les appréhender de manière positive ;
- de leur caractère critique pour la réalisation des objectifs de développement durable, ou parce qu'ils sont au cœur des sujets d'attention des régulateurs et de l'intérêt des clients ;
- des politiques d'investissement responsables ou sectorielles, ou en raison d'engagements spécifiques pris dans des stratégies d'investissements responsables.

L'engagement mené peut-être thématique ou continu :

- l'engagement thématique fait référence à l'engagement trans-sectoriel sur des sujets clés, tels que la transition climatique et environnementale, les questions sociales relatives aux employés, le respect des droits humains, ainsi que la lutte contre la corruption,
- l'engagement continu est généralement un engagement axé sur l'entreprise ou le secteur,
- concernant les procédures de gestion applicables aux controverses, Amundi a mis en place un processus de veille des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données (RepRisk, MSCI et Sustainalytics) pour suivre au quotidien les controverses et leur degré de gravité. Des alertes sont envoyées par e-mail aux analystes ESG dès qu'une controverse affectant un émetteur est détectée. Cette approche quantitative est ensuite complétée par une évaluation approfondie de chaque controverse grave menée par des analystes ESG et par une revue périodique de leur évolution.

L'analyse de la controverse peut conduire à une évolution de la note ESG, soit au niveau du critère concerné, soit au niveau de la note ESG finale.

De plus, un processus de filtrage spécifique combinant les signaux de RepRisk, Sustainalytics et MSCI permet aux analystes ESG d'identifier les principales controverses parmi un large univers d'émetteurs. Ce filtrage est effectué trimestriellement et est accessible aux analystes ESG.

Le dialogue avec un émetteur vise à mettre un terme aux pratiques les plus problématiques. En fonction de l'évolution de la situation, l'analyste ESG peut décider de dégrader manuellement un critère de notation ESG, ou la note ESG globale d'un émetteur, affectant ainsi le profil ESG de l'investissement. Le vote à l'assemblée générale correspond à un niveau d'escalade, il est possible de voter contre la décharge du conseil ou de la direction.

En cas de controverse jugée très grave (violation grave et répétée de l'un des 10 principes du Global Compact, par exemple) et si l'émetteur ne met pas immédiatement en œuvre les mesures correctives nécessaires, l'analyste proposera de dégrader la note ESG à G (le niveau de notation le plus bas).

L. Indice de référence

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le support financier.